

Procès-Verbal de la séance du 7 septembre 2023 du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à 19h30 le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (8): MM. BOURGIN Jhony, Mme QUILLET Delphine, M. BOUXIROT Patrick, Mme SINTY Eliane, M. POTIN Eric, Mme CHERON Josiane, Mme MURARO Aurélie et M. AUGUSTIN Didier.

Excusés ayant donné pouvoir (5): M. FRENEA Milan pouvoir à M. BOURGIN Jhony, Mme Six pouvoir à Mme Quillent, M. Vandamme pouvoir à Mme Sinty, M. Voisin pouvoir à Mme Chéron et Mme Dubuisson pouvoir à M. Bouxirot

Absent (1) M. BUXADERAS Jean-Jacques

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h30.

Mme QUILLET est nommée secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal présents adoptent à l'unanimité la lecture du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

Décision N°1/2023

Objet : Mise en location gérance du logement Rue Neuve

Le Maire de US,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 3 septembre 2021 concernant la rénovation du logement Rue Neuve,

Considérant que le logement Rue Neuve a été totalement rénové et achevé en juin 2023,
Considérant l'importance d'analyser les dossiers de demande de logement équitablement,
Considérant la nécessité d'assurer à la commune la capacité d'endettement des familles,

DECIDE

Article 1 : Le loyer du logement Rue Neuve est établi à 1 300€ mensuel.

Article 2 : Suite aux rendez-vous avec plusieurs agences de location gérance, le logement Rue Neuve sera géré par le CABINET BOUREAU à Chars. Le Cabinet BOUREAU a un taux de gestion à 6% incluant l'assurance des loyers impayés.

Article 3 : Les recettes et dépenses générées par le logement et la location gérance seront intégralement établies par la commune de Us.

Monsieur le Maire informe que le chauffage ne fonctionnait pas après les rénovations de l'appartement. La société Goyer a effectué les réparations nécessaires sur la chaudière. La facture a été divisée entre la société FB rénovation et la commune.

3 détecteurs de fumée ont été mis à la disposition des locataires soit 1 détecteur par étage.

La société Menuiserie du Vexin a remplacé des lattes de volets persiennés et les petits bois manquants aux fenêtres. Les menuiseries étant en bois, les agents techniques devront les peindre.

Décision N°2/2023

Objet : Ajout d'encaissement de produits à la régie

Le Maire de US,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28 octobre 2020 autorisant Monsieur le Maire à modifier les régies,
Vu l'arrêté de création de régie du 27 septembre 1989,
Vu le dernier arrêté modificatif du 21 décembre 2018,

Considérant l'ouverture de la bibliothèque municipale le 21 octobre 2023,
Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter aux produits de la régie, les recettes générées par l'ouverture de la bibliothèque,

DECIDE

Article 1 : La régie pourra encaisser par chèques ou espèces les recettes liées à l'activité de la bibliothèque telles que les frais d'inscriptions, les pénalités de retour tardif des livres, les pénalités de détérioration des biens, les frais de participation aux ateliers,...

Article 2 : L'arrêté de régie fera l'objet d'un modificatif pour incorporer ces nouveaux produits.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché pour la cour de la bibliothèque sera lancé en octobre pour le démarrage souhaité des travaux en début d'année 2025. Concernant les subventions attribuées pour cette opération de réaménagement de la cour en îlot fraîcheur de la bibliothèque, la région IDF et le département proposent des subventions limitées à 70% du projet donc la commune de Us sollicitera le département et l'Agence de l'eau afin que les subventions atteignent 80% du projet. Le bureau d'études Intégrale Environnement se charge de la maîtrise d'œuvre.

D2023 48

Signature du contrat de maîtrise d'œuvre au marché de mise en conformité de l'assainissement de l'école élémentaire

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement de l'école élémentaire et des bâtiments associés, le bureau d'études Intégrale Environnement aura pour missions :

- La rédaction des cahiers des charges et la consultation pour le choix des prestataires

- Montage du cahier des charges pour assister la commune dans le choix des prestataires
- Consultation des entreprises
- Analyses des offres
- Suivi des prestataires

- La rédaction et le montage du dossier de demande de subventions

- Suivi, instruction et avancement du dossier auprès des partenaires financiers

- La mission complète de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'assainissement de l'école élémentaire et des bâtiments associés qui regroupe :

- Phase Avant-projet (AVP) : documents graphiques, rédaction d'une notice de présentation, chiffrage des travaux

- Phase Projet (PRO) : finalisation des documents graphiques, métré et chiffrage détaillé des travaux, montage du dossier PRO et rédaction du DCE
- Phase ACT : consultation des entreprises, analyses des offres
- Phase VISA : visa des plans d'exécution et des fiches techniques
- Phase DET : rédaction des ordres de service pour la phase préparatoire et pour le démarrage des travaux, organisation des réunions hebdomadaires de chantier avec rédaction des comptes-rendus de réunions, visites complémentaires de chantier, suivi financier des travaux et traitement des situations mensuelles
- Phase AOR : organisation des OPR, suivi des levées de réserves, organisation de la réception des travaux, contrôle et visa du DGD présenté par l'entreprise, montage du dossier DOE
- Courrier à adresser au SIARP après les travaux de mise en conformité
- Réunions

Le coût de la prestation de maîtrise d'oeuvre est de 14 850€ HT détaillé comme suit :

Eléments de mission	%	Prix (€HT)	TVA (20%)	TOTAL (€TTC)
Rédaction des cahiers des charges et choix des prestataires		2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
Dossiers de demande de subventions		2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
AVP	20%	2 070,00 €	414,00 €	2 484,00 €
PRO	20%	2 070,00 €	414,00 €	2 484,00 €
ACT	10%	1 035,00 €	207,00 €	1 242,00 €
VISA	5%	517,50 €	103,50 €	621,00 €
DET	35%	3 622,50 €	724,50 €	4 347,00 €
AOR	10%	1 035,00 €	207,00 €	1 242,00 €
TOTAL		14 850,00 €	2 970,00 €	17 820,00 €

L'avant-projet effectué par Intégrale Environnement estime le coût du géomètre et des travaux de mise en conformité de l'assainissement de l'école élémentaire à environ 100 000€HT. Il est donc nécessaire de passer un marché.

Le conseil Municipal,

Après avoir en avoir délibéré,

APPROUVE la signature du contrat de maîtrise d'oeuvre avec Intégrale Environnement,
AUTORISE le Maire à passer un marché pour la mise en conformité de l'assainissement de l'école élémentaire et des bâtiments associés.

D2023_ 49

Attribution du marché Aménagement des abords de la maison de santé pluriprofessionnelle

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le projet de construction d'une maison de santé;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;

Vu les délibérations sollicitant les subventions permettant la réalisation du projet ;

Considérant la nécessité d'effectuer au préalable des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts aux abords de la maison médicale ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour l'attribution des travaux d'aménagement des abords de la maison de santé pluriprofessionnelle. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 13 juillet 2023 auprès d'un journal local et de la plateforme emarchepublic.

Le dossier de la consultation était téléchargeable gratuitement sur cette même plateforme et regroupe 2 lots distincts. Lot n°1 concerne la partie Voirie et le lot n°2 concerne les espaces verts.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations 40%
- Valeur technique de l'offre 60%

La note finale attribuée sera calculée en fonction des sous-critères énumérés ci-après.

En cas de mémoire justificatif incomplet, chaque élément manquant se verra attribuer la note de 0, note non éliminatoire dans ce cadre.

La valeur technique, appréciée au regard du mémoire technique, portera essentiellement sur les points suivants :

VALEUR TECHNIQUE (60 %)

1- Une analyse des contraintes du projet et du site (20 points)

L'entreprise devra fournir un rapport d'analyse des contraintes du projet et du site, abordant notamment les questions de :

- Identification de toutes les contraintes spécifiques à ce chantier et à son organisation et proposition des solutions pour pallier les contraintes d'exécution
- Circulation et accessibilité pendant les travaux
- Emprise du chantier et accessibilité des équipes et engins de chantier
- Propositions pour la circulation des engins dans l'emprise du chantier et pour la livraison du chantier

- Proposition pour l'implantation de la base vie et pour le stockage des matériaux et fournitures
- De manière générale, présentation de toutes contraintes spécifiques à ce chantier et à son organisation et les solutions proposées
- La coordination avec les autres entreprises (bâtiment, Voirie/Espaces verts)
- Toutes sujétions complémentaires qui seraient de nature à valoriser l'offre du candidat
- Moyens d'information généraux et spécifiques
- Rapport photographique

2- Planning d'exécution (20 points)

Le planning indiquera de façon détaillée les différentes phases du chantier (période de préparation, travaux, réception, ...) en précisant les étapes et leurs durées. Sera jugé le délai global de réalisation des travaux, l'optimisation des délais, ainsi que la cohérence des cadences et des moyens associés.

Ce dernier prendra en compte la coordination avec les autres corps d'état.

3- Moyens humains et matériels (15 points)

L'entreprise devra décrire les moyens humains que l'entreprise s'engage à mobiliser pour l'exécution du présent marché : le personnel permanent d'encadrement, les membres du groupement d'entreprises, le personnel d'exécution prévu avec mention de leurs qualifications.

L'entreprise devra également décrire les moyens techniques qu'elle s'engage à mobiliser pour l'exécution du présent marché, en particulier la liste du matériel disponible et spécifique pour la mise en oeuvre et la parfaite réalisation des travaux projetés.

4- Procédés d'exécution (20 points)

L'entreprise devra décrire l'ensemble des procédés d'exécution envisagés pour la parfaite réalisation des travaux projetés. Elle devra fournir les indications concernant les fournitures (caractéristiques techniques, références, fournisseurs, etc.) envisagés pour la réalisation des travaux objet du marché.

5- Produits, fournitures (10 points)

L'entreprise devra fournir les indications concernant les fournitures (caractéristiques techniques, références, fournisseurs, pépinières, etc.) envisagés pour la réalisation des travaux objet du marché.

6- Sécurisation et hygiène du chantier (5 points)

L'entreprise devra expliquer comment elle entend maintenir en permanence la circulation des automobiles, des activités, des piétons et des véhicules de secours, dans des conditions de sécurité et de propreté, et comment elle entend gérer la clôture des installations de chantier, des zones de stockage et des zones de travaux.

L'entreprise devra expliquer comment elle entend maintenir en permanence les conditions d'hygiène sur le chantier pour le personnel.

7-Démarche qualité et organisation fonctionnelle (5 points)

L'entreprise présentera la démarche qualité qu'elle compte mettre en oeuvre pendant la durée du chantier et les moyens de contrôles internes mis en oeuvre.

8- Gestion des déchets et démarche environnementale (5 points)

L'entreprise présentera une note expliquant les mesures prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement. Elle présentera notamment une fiche spécifique au chantier précisant la gestion des déchets prévisibles de l'opération.

L'entreprise présentera une note expliquant les mesures prévues par le candidat, pour assurer la bonne exécution des travaux dans le cadre d'une démarche environnementale et limiter les nuisances.

La note technique (NT) de l'offre sera calculée selon la formule suivante :

Note obtenue par le candidat sur 100 points x 60 %

VALEUR FINANCIERE (40 %)

La note financière sera calculée comme suit, par comparaison (en € HT) des prix annoncés par le candidat considéré avec la moyenne des prix des différentes offres :

- Si $Fo \leq E$: $Nf = 40\% \times (90 + 10 \times (E - Fo) / E)$

- Si $Fo > E$: $Nf = 40\% \times (90 - 90 \times (Fo - E) / E)$

Avec : Fo : Prix de l'entreprise, E : moyenne des prix et Nf : note calculée.

La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).

NOTE FINALE (100 %)

L'offre technico-économique la plus avantageuse sera celle qui obtiendra la meilleure note après application des différentes pondérations.

NOTE GLOBALE = NT + NF

Note maximum pondérée : $(100 \times 0.60 + 100 \times 0.40) = 100$

La réception des offres se terminant le 28 juillet 2023, les plis ont ensuite été transmis à la maîtrise d'œuvre pour analyse.

Le Maire présente les tableaux d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre, aux membres du Conseil municipal,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération d'aménagement des abords de la maison de santé pluriprofessionnelle comme suit:

	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 VOIRIE - DTP2I	746 218.00€	895 461.60€
Lot 2 ESPACES VERTS – VERT LIMOUSIN	106 924.56€	128 309.47€
Total HT		853 142.56€
TVA 20%		170 628.51€
Total TTC		1 023 771.17€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché d'aménagement des abords de la maison médicale.

D2023 50

Signature des avenants portant sur le marché maîtrise d'œuvre de la maison médicale

Monsieur le Maire expose :

La commune de Us a passé un marché maîtrise d'œuvre avec la société SITES ET ARCHITECTURES le 8 septembre 2021 pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

Les surfaces ont évolué suite aux réflexions avec les différents acteurs du projet. L'architecte des Batiments de France a également modifié la construction.

Les montants des travaux ont donc évolué en phase pro.

Avenant n°1 : Modification du forfait de rémunération suite au nouveau coût de travaux à avant-projet définitif.

Pour rappel les coûts de travaux sur l'acte d'engagement initial étaient de 1 300 000€HT et passent à 1 582 000€ HT validés par le maître d'ouvrage.

Le taux de rémunération de la mission de base est de 7.40%.

Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre : 104 200€ HT
Montant de l'avenant : 17 387.60€ HT
Nouveau montant du marché :121 587.60€ HT

Avenant n°2 : GEXPEO prestataire de SITES ET ARCHITECTURES a arrêté sa mission au stade d'avant-projet définitif.

Le montant du marché initial121 587.60€ HT
Une moins-value est calculée sur la base des honoraires de l'acte d'engagement pour GEXPEO soit - 4 906.98€ HT
Nouveau montant du marché public :116 680.62€ HT

Avenant n°3 : SITES ET ARCHITECTURES ne réalise pas la mission permis d'aménager mais a déposé un nouveau permis de construire pour répondre aux demandes de l'ABF.

Montant du marché initial :116 680.62€ HT
Coût permis de construire :3 000€ HT
Moins-value permis d'aménager - 2 000€ HT
Montant du nouveau marché public.....117 680.62€ HT

Le conseil Municipal,
Après avoir en avoir délibéré,
APPROUVE les 3 avenants de SITES ET ARCHITECTURES,
AUTORISE le Maire à signer les présents avenants au marché de maîtrise d'œuvre de la maison médicale.

D2023-51 MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DE MISE A DISPOSITION DES TRANSFERTS DES BIENS ET SUBVENTIONS AU SIEVAM

Monsieur le Maire,
Rappelle la délibération en date du 03 décembre 1999, dans laquelle la commune de Us, a voté son adhésion auprès du SIEVA (syndicat intercomunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette)
Rappelle la délibération du 19 octobre 2022 approuvant l'arrêté définissant un projet de périmètre pour une fusion entre le SIEVA, le SIAEP Frémenville et Seraincourt et le SIAP de la Montcient. Le SIEVA devient SIEVAM,
Rappelle que la commune de Us figure dans les communes comprises dans le périmètre du SIEVAM,
Rappelle la délibération du 4 avril 2023 concernant la procédure de mise à disposition de l'ensemble des ouvrages et biens immobiliers de la commune de Us au SIEVAM suite au transfert de la compétence eau potable.

Afin de finaliser la procédure de transfert, concernant la compétence eau potable, les subventions au compte 131 et 1391 de la commune de Us seront reprises par le SIEVAM. Ce transfert nécessite la mise à disposition d'écritures comptables par le responsable du Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Le procès-verbal de mise à disposition qui permet de régulariser la situation comptable suite à l'adhésion de la commune de Us au SIEVAM concernant la compétence eau potable a donc été mis à jour.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet du procès-verbal contradictoire de mise à disposition,

AUTORISE monsieur le Maire à signer le nouveau procès-verbal de mise à disposition avec le SIEVAM,

ACCEPTTE le transfert patrimonial qui fera l'objet d'écritures comptables par le responsable du Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

D2023-52 MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS PERISCOLAIRE ET ALSH

Madame Quillent, adjointe aux affaires scolaires propose :

Afin que les dossiers d'inscription au périscolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) soient mis à jour avant la rentrée scolaire et notamment les tarifs pour chaque foyer, Madame Quillent rappelle qu'il appartient aux parents de télécharger les documents nécessaires avant chaque rentrée scolaire. La commune a investi dans un portail familles pour faciliter le quotidien des parents et afin de soulager la direction du périscolaire de ces tâches chronophages. Il a été demandé à la directrice du périscolaire et son adjoint de ne plus traiter les envois de documents par mail ou par courrier des familles concernant ces documents à télécharger. Bien sûr, les familles ayant des difficultés avec internet ou ne disposant pas d'un équipement informatique peuvent continuer à confier cette tâche à l'équipe périscolaire. Mme Quillent demande à ce que l'avis d'imposition du foyer soit fourni avant le 30 Juin chaque année, pour que les tarifs puissent être réactualisés en temps réel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications proposées par Mme Quillent ,

Autorise la modification sur les règlements périscolaires et de l'ALSH

Les autres modalités restent inchangées.

D2023-53 MODIFICATION BUDGETAIRE SUITE AU DEBLOCAGE DES EMPRUNTS POUR LA MAISON MEDICALE- décision modificative N° 1

Les emprunts contractés auprès du crédit agricole, pour le financement de la maison de santé pluriprofessionnelle, vont être débloqués pour le 02 octobre 2023. Ces emprunts d'un montant de 1 830 000 euros et 495 000 euros sont des prêts relais, qui serviront à régler les factures des entreprises qui interviendront sur le chantier. Le taux d'intérêt annuel est de 4,010 %, sur une

durée de 36 mois. Les intérêts sont payables à terme échu et le remboursement du capital s'effectuera en une seule fois. La commune a la faculté de rembourser par anticipation son prêt en partie ou en totalité. Il faudra le faire au fur et à mesure de la réception des subventions afin de limiter le montant des intérêts.

La commune recevant une recette au chapitre 16, la dépense correspondante de ce montant sera inscrite au chapitre 21.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Augustin demande quand les remboursements des emprunts concernant la maison médicale débiteront et quels en seront les montants.
Monsieur le Maire informe que les prêts « relais » contractés afin de ne pas avoir de problème de trésorerie en attente des subventions et du FCTVA seront débloqués début octobre comme indiqué dans la décision budgétaire ci-dessus et le prêt sur les travaux sera débloqué dans un délai de deux ans si besoin. Les intrêts du prêt-relais seront de 18 345.75€ par trimestre sur 3 ans pour le prêt de 1 830 000 euros. Les intérêts du prêt-« relais » de 495 000 en attente du versement du FCTVA seront de 4 962.38€ par trimestre sur 3 ans. les remboursements du prêt POUR les travaux seront de 13 658.84€ par trimestre sur 25 ans. Le déblocage ayant lieu le 02 octobre les 1^{er} versements auront lieu le 02 décembre 2023. Il convient de rappeler que le capital est remboursé en une seule fois au terme des trois ans. Comme indiqué ci-dessus la commune a la faculté de rembourser par anticipation, afin de ne pas régler trop d'intérêts.
- Mme Quillent demande si le nombre de praticiens au sein de la maison médicale a évolué. Monsieur le Maire indique que la maison de santé pluriprofessionnelle accueillera 18 cabinets. A ce jour s'y installeront : 2 infirmières, 2 kinésithérapeutes, les 2 médecins généralistes, 1 interne, 1 ostéopathe, 1 orthophoniste, 1 psychologue, 2 psychomotriciennes, 1 pédicure-podologue, 1 diététicienne et 4 cabinets nomades pour de futurs praticiens, dont un qui serait réservé à des consultations de spécialistes (cardiologie, dermato etc...).
- M. Bourgin informe qu'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) concernant la verbalisation électronique des stationnements gênants a été envoyée en Préfecture le 6 septembre 2023. Lorsque la convention sera revenue signée par la Préfecture, la commune de Us pourra effectuer la demande de logiciel nécessaire à la verbalisation, et ainsi sanctionner les stationnements dangereux.
- Le lotissement Champmorin a réitéré sa demande quant à l'intégration dans le domaine public de sa voirie. M. Bourgin rappelle que cette demande a déjà été traitée mais qu'il appartient à la commission voirie et cadre de vie de se réunir si de nouveaux éléments étaient portés à noter connaissance.
- M. Potin informe que le petit tracteur bleu ISEKI et une tondeuse sont hors-service. Un devis pour le tracteur va être établi par la société DANTAN.
- Mme Plesse demande si la signature pour la ferme d'Amour a été effectuée. Monsieur le Maire répond que la signature de la promesse de vente entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) et les propriétaires a eu lieu courant juin. Les diverses études ont débuté afin que l'EPF prépare, avec les élus, le cahier des charges à l'intention des promoteurs.

- M. Augustin demande quand seront changés certains panneaux routiers détériorés. Monsieur le Maire rappelle qu'un devis avec la société COMAT et VALCO a été signé pour les panneaux de signalisation de certaines rues (Ruelle des Boules, Petite Rue du Fort), l'interdiction de stationnement le samedi place de l'église, et d'interdiction de circulation des vélos et trottinettes pour la ruelle des boules.
- M Augustin précise qu'il fait mention des panneaux de signalétique communale. Mr Bourgin convient que ces panneaux méritent d'être rénovés, mais que le dossier a été commencé mais qu'il ne dispose pas du temps nécessaire pour traiter ce sujet. Mr Augustin s'est proposé de prendre en charge ce dossier. Il faudra convenir avec la commission Cadre de vie des inscriptions souhaitées sur les panneaux en respectant la charte du PNR, afin de rester éligibles aux subventions.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire de deux hangars agricoles et une habitation à l'entrée de village après le cimetière ont été refusés.
- Le pétitionnaire n'étant plus exploitant agricole, il ne peut demander la construction d'une maison liée à l'activité agricole. Des pièces complémentaires ont été apportées au dossier courant juillet, notamment la suppression de la maison d'habitation. L'instruction pour les deux hangars est toujours en cours.
- Monsieur le Maire informe que les gens du voyage installés à côté du Chemin Noir se sont raccordés illégalement sur le réseau d'eau potable. Actuellement, le SIEVAM effectue des travaux rue henri IV afin de changer les canalisations vieillissantes . La mise en eau sera effectuée prochainement.
- Concernant la parcelle voisine, déboisée par les gens du voyage, et sur laquelle ont été constatés des dépôts sauvages, Mr Bouxirot s'est chargé de la procédure administrative, afin de faire sanctionner cette infraction.
- Mme Quillent informe que plusieurs parents se sont questionnés sur l'absence d'une seconde ATSEM à l'école maternelle. En Mairie plusieurs appels ont été reçus. Monsieur le Maire informe qu'une communication et une réunion permettront d'expliquer qu'aucun candidat sur l'emploi d'ATSEM n'a montré de compétences fiables avant la rentrée scolaire et qu'une perte importante de recette des subventions CAF sur l'année 2022-2023 fragilise le recrutement d'une seconde ATSEM pour le moment.

Séance levée à 20h48.

Fait et clos en séance les jours, mois et an que-dessus.